



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'UTILISATION  
DU STADE ROBERT BARRAN

Arrêté de Police N° 04/2018 du 25 janvier 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Considérant que l'état du terrain d'honneur du Stade Robert  
BARRAN ne permet pas la pratique du sport et des  
entraînements sans risquer d'aggraver les installations,  
Considérant que la sauvegarde des équipements exige l'arrêt  
provisoire des rencontres sportives et entraînements,

**ARRETE**

- Article 1 La pratique des entraînements et toutes les rencontres sont interdites dans le Stade Robert BARRAN du **vendredi 26 janvier 2018 au dimanche 28 janvier 2018 inclus**.
- Article 2 Madame le Maire de la commune de GUESNAIN et Monsieur le Concierge du Stade Robert BARRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du District Escaut, à Monsieur le Président de la ligue de Football et à Monsieur le Président du Sporting Club de GUESNAIN.

*Pour signature la secrétaire*

GUESNAIN, le 25 janvier 2018

Le Maire,  
Maryline Lucas

*[Signature]*  
**SC GUESNAIN**  
Rue René Golliot  
59287 GUESNAIN  
N° aff 501148  
guesnain.sc.501148@ligue59-62.fr

